

## **APERP**

Association pour la Promotion de l'Epargne Retraite Populaire

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Siège : 50 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris

### **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 JUN 2018**

- I -

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin, à dix heures, les adhérents de l'Association pour la Promotion de l'Epargne Retraite Populaire (APERP), se sont réunis en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire, à l'Hôtel de Boisgelin situé 5 rue Masseran – 75007 Paris sur convocation individuelle avec possibilité de donner pouvoir de représentation et de vote au Président ou à une personne de leur choix conformément aux statuts de l'association.

Le 25 mai 2018, le Conseil d'administration a adressé 118 629 convocations à ses participants. 10 761 retours ont été comptabilisés. 30 adhérents ont confirmé leur présence, 10 487 participants ont donné pouvoir au Président, 42 participants ont donné pouvoir à une personne de leur choix et 202 coupons-réponse étaient non-exploitable. A la date de l'Assemblée, 5 participants étaient présents.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les adhérents à l'association présents en entrant en séance. Celle-ci permet de constater que l'Assemblée est régulièrement convoquée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel Chausset, Président du Conseil d'administration. Par ailleurs, Messieurs Marcel Pizzini, Christian Pruvost, Hédi Allouche et Eric Collomb, tous membres du Conseil d'administration, étaient également présents.

Le cabinet Mazars représenté par Nicolas Hammi, commissaire aux comptes, est également présent.

- II -

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée les documents suivants :

- les feuilles de présence de l'Assemblée ;
- le bilan et les comptes de résultat du PERP au 31 décembre 2017 ;
- le bilan et les comptes de résultat de l'APERP au 31 décembre 2017 ;
- les rapports des Commissaires aux comptes ;
- le budget prévisionnel pour l'exercice 2019 ;
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

- III -

Monsieur le Président rappelle que les statuts prévoient que l'Assemblée générale ne peut valablement statuer que si au moins 1 000 adhérents ou un trentième des adhérents au moins sont présents ou représentés.

Le quorum étant réuni à la première convocation, Monsieur le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer ainsi que prendre les décisions à la majorité requise.

- IV -

Monsieur le Président rappelle les missions incombant au Conseil d'administration et présente l'ensemble des membres composant le Conseil d'administration de l'APERP. Il précise que, à ce titre, les membres du Conseil d'administration ont perçu des jetons de présence d'un montant de 750€ par séance (1500€ pour le Président) et que 3 séances ont eu lieu au cours de l'année 2017. Par ailleurs, il indique que, avec l'adoption des nouveaux statuts et en vertu de la réglementation applicable aux associations souscriptrices de contrat PERP, le Conseil d'administration de l'APERP exerce désormais les fonctions de Comité de surveillance du contrat SOLUTION PERP étant donné que l'association est souscriptrice d'un contrat PERP unique.

Il laisse la parole à Monsieur Thibaud de Vitry (Natixis Asset Management) pour présenter la gestion financière pour l'année 2017, Monsieur Christian Pruvost (membre de l'association et Directeur de l'animation commerciale chez BPCE Vie) pour commenter l'activité commerciale du contrat Solution PERP au 31 décembre 2017 et Monsieur Laurent Pietri, responsable du Département comptabilité et actuariat inventaire chez BPCE Vie pour présenter le bilan et les comptes de l'APERP.

Monsieur le Président présente également l'actualité de l'association.

Il précise que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

✓ **De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

1. Approbation des comptes du PERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017
2. Approbation du budget de fonctionnement du plan pour l'exercice 2019
3. Approbation des comptes de l'APERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017
4. Quitus à donner aux administrateurs du Conseil d'administration
5. Décision de délégation donnée au Président du Conseil d'administration en vue de la signature d'avenant au contrat groupe

✓ **De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :**

6. Approbation de la modification des statuts de l'APERP relative au mode de délibération des assemblées générales
7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Avant chaque résolution impactée, Monsieur le Président invite les intervenants de BPCE Vie concernés ainsi que les Commissaires aux comptes à venir présenter les éléments permettant le vote de la résolution par les adhérents. Il met successivement au vote les résolutions figurant à l'ordre du jour.

## DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

✓ **1<sup>ère</sup> résolution** :

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport général des Commissaires aux Comptes et après avis du Comité de surveillance, approuve les comptes du contrat Solution PERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

✓ **2<sup>ème</sup> résolution** :

L'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Comité de surveillance et après avis de l'assureur, approuve le budget de fonctionnement du plan pour l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

✓ **3<sup>ème</sup> résolution** :

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'APERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

✓ **4<sup>ème</sup> résolution** :

L'Assemblée générale ordinaire donne quitus entier et sans réserve de leur gestion aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

✓ **5<sup>ème</sup> résolution** :

L'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, donne au Président du Conseil d'administration le pouvoir de signer, pendant dix-huit (18) mois à compter de l'approbation de la résolution par l'Assemblée générale, un ou plusieurs avenants aux contrats d'assurance de groupe dont l'APERP est souscriptrice apportant des modifications à des dispositions non essentielles du contrat et ne relevant pas des dispositions essentielles conformément à l'article L. 141-7 du Code des assurances.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

✓ **6<sup>ème</sup> résolution** :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 13.5 des statuts relatif aux délibérations et vote des assemblées générales comme suit :

**« Article 13.5 Délibérations et vote**

(...)

Le vote pourra également être effectué à distance par Internet ou par correspondance avant le jour de l'Assemblée, ou par des moyens de télécommunication le jour du vote.



De même, sous réserve que les moyens technologiques mis en œuvre apportent des garanties suffisantes quant à la sincérité du vote exprimé, il pourra être procédé aux délibérations par vote électronique.

(...) »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

✓ **7<sup>ème</sup> résolution :**

L'Assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A la fin de la séance, le Président ouvre le débat afin que les adhérents puissent interroger les membres sur l'association. Des réponses aux questions des adhérents sont apportées.

De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire du Conseil d'administration.

Michel Chausset

Président du Conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

Marcel Pizzini

Secrétaire du Conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, featuring a vertical line with several loops and a long, sweeping horizontal stroke at the bottom.